

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du 24 mars 2014**

Réaménagement de la route menant à la
station d'épuration STEP

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Demande de crédit de fr. 167'000.- relative au réaménagement de la route menant à la station d'épuration

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Suite aux deux accidents qui ont eu lieu sur le tronçon en question, le Conseil communal a étudié plusieurs possibilités d'accès à la step, la première étant la demande à l'Etat de créer une route depuis les Combes en direction de la STEP. Cette variante a dû être abandonnée étant donné qu'il aurait fallu obtenir l'autorisation du service de la protection de la nature avec maintes compensations écologiques. Le chef du Département de l'aménagement du territoire nous avait demandé d'étudier plutôt de manière détaillée la possibilité d'aménager la route existante.

Ce projet avait été présenté également au Comité du Syndicat des améliorations foncières, mais celui-ci aurait eu les mêmes exigences de l'Etat au niveau des compensations écologiques et n'a donc pu entrer en matière.

Le Conseil communal a commandé une étude de projet au bureau d'ingénieurs Mauler SA à Peseux, étude cherchant à définir un concept de réaménagement de la chaussée et d'estimer le montant des travaux. Après plusieurs variantes, il propose la solution que nous vous soumettons aujourd'hui, qui porte sur environ 150m.

Il s'agira d'uniformiser et d'adoucir la pente qui actuellement est à près de 19% à certains endroits pour l'abaisser à 14,8% au maximum, de modifier la largeur et les rayons de courbure pour gagner en visibilité.

En plus, nous profiterons d'effectuer un resurfaçage sur la partie inférieure et sur la partie supérieure, des travaux financés par le SAF seront réalisés près de l'écurie Chez-Dessous.

Un devis a été demandé à l'entreprise engagée par le SAF ce qui permettra une synergie et des économies au niveau de la mise en chantier par exemple.

La demande de crédit se présente de la façon suivante :

| Libellé | Montants | |
|--|-----------------|-------------------|
| Devis de génie civil | Fr. | 131'000.-- |
| Honoraires d'ingénieurs | Fr. | 10'000.-- |
| Compensations écologiques, géomètre, frais de permis de construire | Fr. | 9'000.-- |
| TVA 8% | Fr. | 12'000.-- |
| Sous-total | Fr. | 162'000.-- |
| Divers et imprévus | Fr. | 5'000.-- |
| TOTAL | Fr. | 167'000.-- |

Ce réaménagement est prévu printemps-été 2014, sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Cette dépense devra être amortie au taux de 2.0%. Cet investissement représentera donc une charge annuelle de fr. 3'340.- dans le chapitre Trafic n° 620.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 3 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexes : rapport MSA
arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 3 mars 2014;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit de Fr. 1 67'000.-- est accordé au Conseil communal pour le réaménagement de la route menant à la step, sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 620.501.xx et amortie au taux de 2.0%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 24 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND